

## 8 décembre 2021 - Forum annuel du contrôle des exportations : Une nouvelle réglementation enrichie mais insuffisante face à la prolifération des produits à double-usage et de cyber surveillance.

A l'occasion de son forum annuel la Commission européenne a présenté la refonte du nouveau règlement, ainsi que les objectifs de la DG Trade.

Dans un premier temps, le forum a mis en lumière le retour sur la scène géopolitique de l'affrontement des pouvoirs, par le biais du contrôle des exportations.

La prolifération d'armes biologiques, nucléaires et technologiques, tout comme l'émergence de nouvelles technologies, notamment à double usage, marquent une multi polarisation et une instabilité entourant le contrôle effectif des exportations. La pandémie liée au Covid-19 a créé une demande sans précédent sur le marché international, mettant en difficulté la résilience des régimes multilatéraux de contrôles et d'exportation (RMCE).

Dans ce contexte, les membres des panels présents ont rappelé le rôle et la responsabilité du maintien des RMCE, qui permettent le dialogue et la coordination de leurs membres. Toutefois, une nouvelle approche de ce RMCE est nécessaire, afin de développer de meilleurs moyens de communication sur les positions des membres et sur les technologies.

Dans un second temps, le forum s'est concentré sur la nouvelle rédaction du [règlement 2021/821](#). En effet, les opérateurs et parties intéressées ont été notifiés de l'entrée en vigueur du texte dès le début de l'année 2022 et de son caractère contraignant.

Selon la Commission, le règlement introduit un changement systémique. En effet, le texte propose une mise à jour complète améliorant l'efficacité du contrôle. Sur la forme, le texte maintient la structure et les numéros de l'ancien règlement afin de conserver un niveau de compréhension continu. En réaction au contexte international, la nouvelle réglementation octroie à l'Union une plus grande autonomie stratégique. L'Union européenne démontre ainsi sa volonté de devenir un « *key player and not a playground* ». (Stéphane Chardon).

Le nouveau règlement prévoit en outre :

- Une revue complète du contrôle existant et une mise à jour juridique : par le développement d'une mention particulière aux systèmes IT, et l'amendement de l'annexe 1 dont la publication est prévue à compter de janvier 2022.
- L'harmonisation du système d'octroi de licences par le biais d'une plateforme et l'introduction d'un système d'assistance technique. Ces systèmes sont actuellement testés dans des pays pilotes tels que l'Italie, la Belgique, la Grèce et la Slovénie.

- La création d'un mécanisme de coordination d'application du texte cherchant à pallier les difficultés de mise en œuvre et d'interprétation.
- Le renforcement des partenariats entre les secteurs publics/privés afin d'améliorer l'efficacité des systèmes nationaux et la compétitivité commerciale.
- Un nouvel ensemble de dispositions, sur le croisement des enjeux de sécurité et de droits humains (article 5) prévoyant un déclencheur étatique (l'identification par l'Etat membre lors de contrôle via la liste de surveillance de l'UE) et un déclencheur exportateur (soit l'introduction d'une obligation de diligence raisonnable pour les exportateurs).

La Commission a annoncé la création à venir de différents groupes de travail sur : la surveillance des violations des droits humains ; la collecte de données et la transparence ; le renforcement des capacités et l'application du texte. En outre, la Commission envisage le renforcement de sa « boîte à outils Commerce et sécurité », avec un nouveau filtrage des investissements et un contrôle des exportations.

Néanmoins, les panélistes ont soulevé des difficultés et défis liés au nouveau règlement dont :

- L'application de la clause de « catch all », celle-ci ne précisant pas comment et à quel moment les Etats membres devront recourir à un processus de diligence raisonnable ;
- L'interprétation uniforme des définitions d'exportateur, d'assistance technique et de produits de cyber surveillance ;
- La nécessaire intégration des chaînes d'approvisionnement au système, pour l'instant absente ;
- La mise en œuvre d'une classification simple afin d'identifier les parties reconnues comme fiables ;
- L'interprétation et l'application des articles 9 et 10 qui complexifient et fragilisent l'harmonisation du contrôle à l'échelle européenne, en introduisant des applications nationales divergentes ;
- Les transferts technologiques et de logiciels : les transferts immatériels à travers l'UE augmentant du fait de l'utilisation de nouvelles technologies (cloud, etc.), une ligne directrice claire sur ce sujet est nécessaire ;
- Les disparités actuelles en termes de réglementation, notamment celle avec les Etats-Unis, qui en plus de rendre les contrôles par les industries complexes, désavantagent les exportateurs européens. Sur ce point, les opérateurs économiques demandent que l'application extraterritoriale des contrôles américains à l'exportation soit remplacée par des outils de facilitation basés sur la confiance dans la qualité du régime européen de contrôle des exportations.

Les équipes Douanes et Commerce International de DS Avocats sont à votre disposition pour vous fournir toute information complémentaire.

**CONTACTEZ-NOUS :** [dscustomsdouane@dsavocats.com](mailto:dscustomsdouane@dsavocats.com)

LES BRÈVES

[www.ds-savoirfaire.com](http://www.ds-savoirfaire.com)

DS | SAVOIR,  
FAIRE